

**Arrêté du Maire n° 2023-07**  
**Prononçant la fermeture de l'établissement « Le Riviera », sis commune d'Alata**

**Le Maire de la commune d'Alata,**

**VU** le Code de général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-28 et R.123-52 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 7ème à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

**VU** l'arrêté n° 2013105-0006 du 15 avril 2013 portant modification de l'arrêté n°2012164-0003 du 12 juin 2012 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-07-02-005 du 02 juillet 2018 relatif à l'organisation des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**VU** le courrier du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, en date du 3 avril 2023 adressé au maire de la commune d'Alata ;

**Considérant** que l'établissement « Le Riviera » est fermé au public ;

**Considérant** qu'il y a lieu de sécuriser juridiquement cette situation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L' établissement « Le Riviera », type O de 5<sup>ème</sup> catégorie sis à Alata, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

**ARTICLE 3** Cette décision prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire de la commune d'Alata est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié sur le site internet de la commune.

**Fait à ALATA, le 21 avril 2023**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**

